


Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2012/2023(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments en Espagne	
Sujet 3.40.07 Industrie du bâtiment et de la construction 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Espagne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		15/02/2012
		PPE MATERA Barbara	
		Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3158	26/03/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		
	Budget		

Evénements clés			
15/02/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0053	Résumé
13/03/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2012	Vote en commission		

22/03/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0066/2012	Résumé
26/03/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
29/03/2012	Résultat du vote au parlement		
29/03/2012	Décision du Parlement	T7-0110/2012	Résumé
29/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/05/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2023(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/08869

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2012)0053	15/02/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE483.606	28/02/2012	EP	
Amendements déposés en commission	PE485.867	13/03/2012	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0066/2012	22/03/2012	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0110/2012	29/03/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/261](#)
[JO L 130 17.05.2012, p. 0021](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments en Espagne

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction des bâtiments.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Espagne et s'est prononcée comme suit :

Espagne: demande EGF/2011/006 ES/Comunidad Valenciana Construction de bâtiments: le 1^{er} juillet 2011, l'Espagne a introduit la demande EGF/2011/006 ES/Comunidad Valenciana Construction de bâtiments en vue de obtenir une contribution financière du FEM à la suite de

licenciements intervenus dans 513 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments») et situées dans la Communauté de Valence («Comunidad Valenciana»), région espagnole de niveau NUTS II (ES52). La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 25 novembre 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Espagne fait valoir que le secteur de la construction a été durement touché par la crise. Le nombre de prêts consentis au secteur de la construction ou aux particuliers a considérablement diminué et la demande de logements neufs a fléchi en raison d'une érosion de la confiance des consommateurs et du manque de liquidités. À partir de 2010 et au premier trimestre de 2011, le ralentissement dans le secteur de la construction espagnol a été encore plus marqué. Certains indicateurs, dont le nombre de permis de construire ou le nombre de bâtiments entamés, apportent une preuve supplémentaire de la baisse de la demande de bâtiments (logements) en Espagne. Le nombre de permis de construire accordés en Espagne a chuté de 75,6% en 2009 et de 82,8% en 2010 par rapport à 2007, dernière année avant la crise. Le nombre de bâtiments entamés a diminué de 52,2% en 2009 par rapport à 2008 et de 76,7% par rapport à 2007.

L'Espagne a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d'un État membre.

La demande mentionne 1.138 licenciements, pendant la période de référence de 9 mois comprise entre le 25 juillet 2010 et le 25 avril 2011, dans 513 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments») et toutes situées dans la Communauté de Valence («Comunidad Valenciana»), région de niveau NUTS II (ES52).

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Espagne, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 1.642.030 EUR, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 1.642.030 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement spécifiques, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer l'enveloppe de 1.642.030 EUR à mobiliser pour la présente demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments en Espagne

La commission des budgets a adopté le rapport de Barbara MATERA (PPE, IT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 1.642.030 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur du bâtiment.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Espagne a demandé une aide pour faire face à 1.138 licenciements, tous visés par la demande d'aide, survenus dans 513 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 ("Construction de bâtiments") et situées dans la Communauté de Valence ("Comunidad Valenciana"), région de niveau NUTS II (ES52), les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Ils se félicitent, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de ses demandes répétées d'accélérer le déblocage des subventions, et espèrent que d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre des prochaines révisions du FEM.

Les députés soulignent en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM.

Ils :

- rappellent également que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- observent que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- rappellent à la Commission sa demande pour que soit également présentée une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels.

Les députés se félicitent également de ce qu'à la suite de demandes répétées du Parlement, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Les députés déplorent

par ailleurs la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées après le 31 décembre 2011, et demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments en Espagne

Le Parlement européen a adopté par 567 voix pour, 73 voix contre et 18 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de 1.642.030 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur du bâtiment.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Espagne a demandé une aide pour faire face à 1.138 licenciements, tous visés par la demande d'aide, survenus dans 513 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 ("Construction de bâtiments") situées en Espagne, dans la Communauté de Valence ("Comunidad Valenciana"), région de niveau NUTS II (ES52), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de ses demandes répétées d'accélérer le déblocage des subventions, et espère que d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre des prochaines révisions du FEM, notamment en termes d'efficacité, de transparence et de visibilité du Fonds.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM.

Il :

- rappelle également que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- observe que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- rappelle à la Commission sa demande pour que soit également présentée une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels.

Le Parlement se félicite également de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement a été inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il se félicite également que le paquet de mesures coordonnées ait inclus une action intitulée "Superviseur en matière d'égalité des chances" afin d'assurer qu'aucune entrave de nature personnelle ou familiale n'empêche les travailleurs visés de bénéficier des mesures.

Enfin, le Parlement déplore la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées après le 31 décembre 2011, et demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments en Espagne

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction des bâtiments.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/261/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/006 ES/Comunidad Valenciana construction de bâtiments, présentée par l'Espagne).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 1.642.030 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Espagne confrontée à 1.138 licenciements survenus dans 513 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments») situées dans la Communauté de Valence («Comunidad Valenciana»), région de niveau NUTS II (ES52).

Sachant que la demande d'intervention de l'Espagne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1^{er} mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

